

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 20 juin 2022 à 18 heures 30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - René Rancourt
Siège #2 - Louis Bilodeau
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Guylaine Poulin
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yvan Paré. M Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

Le directeur général déclare que tous les membres du conseil ont été informés de la tenue de la présente séance extraordinaire. Tous les membres du Conseil présents renoncent à l'avis de convocation dont les délais de signification sont prescrits à l'article 156 du Code municipal.

164-06-2022

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 90-2022-1 modifiant le règlement No 90-2022

4.2 - Adoption du projet de règlement numéro 90-2022-1 modifiant le règlement d'emprunt No 90-2022 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679 \$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux;

4.3 - Octroi de contrat pour surveillance des travaux de réfection de réfection de la voirie de la 10e rue Est

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

165-06-2022

4.1 - Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 90-2022-1 modifiant le règlement No 90-2022

Monsieur Robert, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 90-2022-1 modifiant le règlement d'emprunt No 90-2022 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679 \$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux;
- dépose le projet du règlement numéro 90-2022-1 modifiant le règlement d'emprunt No 90-2022 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679 \$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux;.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion

ADOPTÉE

166-06-2022

4.2 - Adoption du projet de règlement numéro 90-2022-1 modifiant le règlement d'emprunt No 90-2022 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679 \$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux;

ATTENDU QUE le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 90-2022-1 modifiant le règlement d'emprunt No 90-2022 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679 \$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux;;

ATTENDU QUE copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance pour dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement No 90-2022-1 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Projet de règlement d'emprunt numéro 90-2022-1 modifiant le règlement d'emprunt No 90-22 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679\$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux

ATTENDU QUE des travaux de réfection du 1^{er} Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux, sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par Robert Lessard, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une aide financière provenant du gouvernement du Québec est accordée par le Ministère du Transport du Québec via le Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement Accélération, au montant maximal de 375 768 \$, selon la lettre de confirmation du Ministre François Bonnardel en date du 11 novembre 2021;

ATTENDU QU'en référence l'article 1061 alinéa 4 du code municipal du Québec, l'approbation des personnes habile à voter n'est pas requise;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le titre du règlement no 90-2022 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt No 90-22 et décrétant une dépense et un emprunt de 516 679\$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux »

ARTICLE 3. L'article 3 du règlement No 90-2022 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 516 678.79 \$ sur une période de 10 ans. »

ARTICLE 4. L'article 6 du règlement No 90-2022 est remplacé par le suivant :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, tel que l'aide financière provenant du gouvernement du Québec est accordée par le Ministère du Transport du Québec via le Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement Accélération, au montant maximal de 375 768 \$, selon la lettre de confirmation du Ministre François Bonnardel en date du 11 novembre 2021. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

167-06-2022

4.3 - Octroi de contrat pour surveillance des travaux de réfection de réfection de la voirie de la 10e rue Est

ATTENDU les travaux de réfection de la voirie de la 10e rue Est;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont été sollicités pour effectuer la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE deux (2) offres de services ont été reçues:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (AVANT TAXES)
Pluritech Inc.	70 220 \$
Stantec Inc.	40 100 \$

ATTENDU QUE les offres de services reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de surveillance des travaux de réfection de la voirie de la 10e rue Est à Stantec Inc. au montant de 40 100 \$ (plus taxes).

ADOPTÉE

168-06-2022

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Milisa Pépin, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 18 hrs 40

Je, Yvan Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvan Paré
Maire

Simon Leclerc
Directeur général & secrétaire-trésorier